



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale
21 juillet 2026
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission de l'investissement, des entreprises et du développement
Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité et de publication
Quarante-troisième session

Genève, 30 septembre-2 octobre 2026
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Connectivité entre l'information financière et l'information sur la durabilité*

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La situation au niveau mondial de la publication d'informations sur la durabilité a évolué rapidement ces dernières années, et l'obligation de rendre compte est désormais une réalité dans un nombre croissant de pays. De ce fait, la connectivité entre l'information financière et l'information sur la durabilité est désormais considérée comme un aspect essentiel d'une communication de qualité.

La présente note porte sur l'importance de fournir des informations cohérentes si l'on veut que les utilisateurs puissent comprendre les liens entre, d'une part, les risques et les possibilités liés au développement durable, et d'autre part, la situation financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie d'une entité. On y trouvera un examen des exigences en matière de connectivité au niveau international, au sein de l'Union européenne et dans certains pays. Par ailleurs, le rôle de l'assurance dans l'appui à la publication d'informations connectée est abordé. Les principaux défis liés à l'interopérabilité des informations communiquées sont examinés, et des éléments de réflexion sont présentés en vue de l'élaboration de politiques et de leur application concrète dans les pays en développement. Enfin, les points qui feront l'objet d'un examen approfondi par les représentantes et représentants sont présentés.

* La mention d'une entreprise ou d'un procédé breveté n'implique aucune approbation de la part de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction

1. Le développement au niveau mondial de l'obligation de publier des informations sur la durabilité s'est accéléré avec la création, en novembre 2021, du Conseil international des normes de durabilité (ISSB) et l'adoption par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) de ses premières normes, applicables à compter de 2023 : la norme internationale d'information financière (IFRS) S1, intitulée « Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité », et la norme IFRS S2, intitulée « Informations à fournir en lien avec les changements climatiques ». En mai 2026, 41 pays avaient adopté, telles quelles ou en les adaptant, ces normes IFRS ou lancé des consultations à cet effet. Alors que les pays accordent une attention croissante à leur application, la connectivité entre l'information financière et l'information sur la durabilité (publication intégrée) est devenue un enjeu majeur pour les organismes de réglementation, les organismes nationaux de normalisation, les investisseurs, les préparateurs de rapports et les milieux universitaires.

2. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication mène depuis longtemps des travaux sur les liens entre les questions environnementales et l'information financière. En 1989, il avait commencé à étudier l'impact des enjeux environnementaux sur les états financiers et avait ensuite recensé les possibilités d'établir des liens entre performance financière et performance environnementale au moyen d'indicateurs d'efficacité. À sa dix-septième session, en juillet 2000, il avait présenté une méthode¹ de sélection et de mesure de ces indicateurs. Entre sa vingt et unième session, en 2004, et sa vingt-quatrième session, en 2007, il a élaboré des lignes directrices relatives à des indicateurs concis et comparables destinés aux rapports sur la responsabilité des entreprises afin de favoriser la comparabilité et d'éviter de faire peser une charge excessive sur les entreprises des pays en développement².

3. À la suite de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la CNUCED a aidé les pays, par l'intermédiaire du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, à renforcer leurs infrastructures en matière de publication d'informations par les entreprises afin de faciliter le respect des exigences internationales en matière d'information financière et de durabilité et de promouvoir l'harmonisation des pratiques, la stabilité financière, les flux d'investissement et le développement durable. Pour appuyer son action, elle a élaboré une boîte à outils comprenant les éléments suivants : la version révisée du guide pratique pour le développement de la comptabilité, qui traite des exigences en matière d'information financière et d'information sur la durabilité et favorise l'alignement sur les normes internationales et les pratiques exemplaires ; un document d'orientation sur les indicateurs de base pour la publication d'informations sur la durabilité et la réalisation des objectifs de développement durable (ODD)³, qui comprend 34 indicateurs quantitatifs, dont beaucoup établissent un lien entre les données financières et celles relatives à la durabilité ; un manuel de formation à l'intention des entités qui publient des informations sur les indicateurs clés des ODD⁴ ; des formations en ligne sur les indicateurs clés à prendre en compte dans les rapports⁵ ; un guide de politique générale⁶ sur la mise en place de la publication d'informations sur la durabilité, dans lequel il est souligné que le respect de certaines conditions préalables peut faciliter la création d'une infrastructure solide de

¹ CNUCED (2000), *Integrating Environmental and Financial Performance at the Enterprise Level – A Methodology for Standardizing Eco-Efficiency Indicators* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.00.II.D.28, New York et Genève).

² CNUCED (2008), *Lignes directrices sur des indicateurs de la responsabilité d'entreprise dans les rapports annuels* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.II.D.8, New York et Genève).

³ CNUCED (2022), *Guidance on Core Indicators for Sustainability and SDG Impact Reporting* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.22.II.D.39, Genève) ; CNUCED (2021-2022), *Practical implementation of core indicators for sustainable development reporting*, vol. 1 à 3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.21.II.D.7 et E.22.II.D.4, Genève).

⁴ CNUCED (2020), *Core SDG Indicators for Entity Reporting: Training Manual* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.20.II.D.17, New York et Genève).

⁵ Voir <https://unctad.org/node/41669/training>.

⁶ CNUCED (2023), *Tackling the Sustainability Reporting Challenge – A Policy Guide* (publication des Nations Unies, Genève).

publication d'informations dans ce domaine. Par ailleurs, l'initiative sur les distinctions honorifiques⁷ que le Groupe de travail a lancée permet de distinguer les pratiques exemplaires en matière d'information sur la durabilité et de favoriser leur diffusion. La CNUCED a également appuyé la mise en place et le renforcement de cinq partenariats régionaux visant à promouvoir la communication d'informations sur la durabilité et la réalisation des ODD en Afrique, en Asie, dans les États du Golfe et en Amérique latine, ainsi que dans la région eurasiennne.

4. En vue de la quarante et unième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts, le secrétariat de la CNUCED avait élaboré une note portant sur la publication intégrée d'information financière et d'information sur la durabilité, ainsi que sur la manière de tirer parti de la transformation numérique⁸. À l'issue des délibérations tenues à sa quarante-deuxième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts a proposé que la connectivité entre l'information financière et l'information sur la durabilité figure parmi les deux principaux points à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session. La présente note d'information vise donc à faciliter les débats qui se tiendront à la quarante-troisième session du Groupe de travail concernant la connectivité entre l'information financière et l'information sur la durabilité. On trouvera à la section II une analyse de la définition et des exigences en matière de connectivité de l'information au niveau international, dans certains pays et au sein de l'Union européenne, ainsi que sur des aspects liés à la connectivité et à l'assurance. La section III présente une vue d'ensemble de l'impact des considérations de durabilité sur la préparation des états financiers. On trouvera à la section IV une vue d'ensemble des principaux défis et des éléments à prendre en compte pour l'élaboration des politiques et leur application concrète. Enfin, les conclusions et les questions soumises pour examen par les représentantes et les représentants figurent à la section V.

II. Connectivité entre l'information financière et l'information sur la durabilité

A. Évolution

5. La notion de connectivité a considérablement évolué ces dernières années. Par le passé, le cadre intégré de publication d'information⁹ publié par l'International Integrated Reporting Council (IIRC) a favorisé la connectivité de l'information et la réflexion intégrée. Dans ce cadre, un rapport intégré est un document concis qui explique comment la stratégie, la gouvernance, les résultats et les perspectives d'une organisation, dans le contexte de son environnement externe, conduisent à la création, à la préservation ou à la destruction de valeur à court, moyen et long terme. La connectivité de l'information est l'un des sept principes directeurs du cadre intégré de publication d'information. L'IIRC est devenu l'Integrated Reporting and Connectivity Council et fait désormais partie de la Fondation IFRS¹⁰.

6. En matière de publication d'informations, l'intégration est un concept plus large que celui de connectivité. Selon une consultation menée par l'ISSB concernant l'établissement de ses priorités¹¹, l'intégration de la publication d'informations ne se limite pas à déterminer le lieu et la façon dont les informations sur la création de valeur doivent être reliées par des liens conceptuels et opérationnels, ni quelles informations doivent l'être, mais elle implique également la prise en compte collective des interdépendances, des synergies et des compromis entre a) les différentes ressources et relations devant figurer dans les rapports financiers à usage général, et b) la manière dont la valeur qu'une entité crée pour elle-même et pour ses investisseurs est inextricablement liée à la valeur qu'elle crée pour les autres parties prenantes, la société et l'environnement naturel. Le terme « connectivité » est depuis

⁷ Voir <https://unctad.org/isar/honours>.

⁸ TD/B/C.II/ISAR/110.

⁹ Voir <https://www.ifrs.org/issued-standards/integrated-reporting/framework/>.

¹⁰ Voir <https://www.ifrs.org/issued-standards/integrated-reporting/international-integrated-reporting-council/>.

¹¹ Fondation IFRS (2023), « Request for Information: Consultation on Agenda Priorities », Londres.

peu utilisé dans un sens plus restreint et désigne maintenant la mise à disposition d'informations cohérentes, homogènes et interreliées dans les rapports financiers et les rapports sur la durabilité. L'objectif est d'améliorer la pertinence, la fidélité et l'utilité globale des informations en permettant aux utilisateurs de comprendre les liens entre, d'une part, les risques et les possibilités liés à la durabilité et la situation financière, et d'autre part, les résultats financiers et les flux de trésorerie d'une entité.

7. L'élaboration de normes mondiales d'information sur la durabilité et la demande croissante des investisseurs en la matière ont orienté le débat vers les liens entre les informations sur la durabilité et les états financiers, notamment l'impact des questions liées au climat et d'autres enjeux de durabilité sur la comptabilisation, l'évaluation et la publication de ces informations dans les états financiers. À cet égard, l'ISSB a introduit, dans les normes IFRS S1 et S2, des exigences visant à établir un lien entre les informations sur la durabilité et les états financiers. Par ailleurs, lors de sa consultation sur l'établissement de ses priorités de travail menée en mai 2023, il a souligné la nécessité de garantir la cohérence entre les exigences respectives des deux Conseils de la Fondation IFRS, à savoir le Conseil des normes comptables internationales (IASB) et l'ISSB¹². Le document de consultation sur les priorités du programme de travail précisait également que la Fondation IFRS s'efforce de mettre en place un système intégré, cohérent et complet d'information financière qui offre une vision globale et transparente de la manière dont une entité crée de la valeur au fil du temps. Dans sa réponse à l'ISSB, formulée au nom du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, la CNUCED a souligné que l'intégration des rapports figurait parmi les principales priorités du Groupe de travail, compte tenu de la nécessité d'éviter la fragmentation et d'assurer une plus grande cohérence entre l'information financière et l'information sur la durabilité¹³. De même, à travers les normes européennes d'information en matière de durabilité (ESRS), le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe (EFRAG) a souligné l'importance de la cohérence entre l'information sur la durabilité et l'information financière, ainsi que des liens entre elles.

8. Les informations relatives au climat sont désormais au cœur des débats sur la connectivité, car l'ISSB, à titre de mesure transitoire dans le cadre de l'application des normes IFRS S1 et S2, a introduit une approche qui donne la priorité aux questions climatiques, et de nombreuses entités qui appliquaient auparavant les recommandations de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat ont également attaché davantage d'intérêt aux impacts liés au climat. Les risques et possibilités liés au climat peuvent avoir une incidence sur, notamment, la valeur de l'entreprise, sa stratégie, son financement, l'évaluation de ses actifs, ses passifs, ses flux de trésorerie prévisionnels et la pérennité de ses activités. Par conséquent, la connectivité est de plus en plus liée à l'objectif visant à garantir la cohérence et l'homogénéité de l'information financière à usage général. Elle peut également renforcer la pertinence des rapports publiés en réduisant les incohérences entre les états financiers, le rapport de durabilité et le rapport de gestion. Les parties prenantes attendent des entreprises qu'elles expliquent la façon dont elles prennent en compte les risques et les possibilités liés à la durabilité dans leur stratégie, leur gouvernance, leur financement, leur gestion des risques et leurs estimations comptables.

9. Il convient toutefois de noter que cette connectivité n'implique pas nécessairement que les rapports de durabilité et les rapports financiers doivent contenir des informations identiques, mais plutôt qu'ils doivent fournir des informations complémentaires.

¹² Ibid.

¹³ Voir <https://www.ifrs.org/projects/completed-projects/2024/issb-consultation-on-agenda-priorities/rfi-cls-agenda-priorities/#view-the-comment-letters>, point n° 431.

B. Exigences additionnelles

10. Les normes IFRS ne prévoient aucune exigence explicite en matière de connectivité. Toutefois, le paragraphe 21 de la norme IFRS S1 impose aux entités de fournir des informations d'une manière qui permet aux utilisateurs des rapports financiers à usage général de comprendre :

a) Les liens entre les éléments auxquels les informations se rapportent, par exemple, les liens entre un éventail de possibilités et risques liés à la durabilité dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils aient une incidence sur les perspectives de l'entité ;

b) Les liens :

i) Entre les informations financières liées à la durabilité elles-mêmes, par exemple, entre les informations sur la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs et cibles ;

ii) Entre les informations financières liées à la durabilité et les informations fournies dans d'autres rapports financiers à usage général de l'entité, comme les états financiers correspondants.

11. La norme IFRS S1 exige également, dans la mesure du possible, une cohérence entre les données et les hypothèses utilisées dans la préparation des informations financières sur la durabilité et les données et hypothèses connexes utilisées dans la préparation des états financiers correspondants. Par ailleurs, elle précise qu'une entité peut appliquer les normes IFRS d'information sur la durabilité même si elle a utilisé d'autres normes comptables pour préparer ses états financiers. Toutefois, les exigences des normes comptables IFRS et des normes IFRS d'information sur la durabilité s'appliquent à la même entité publiant les états financiers, et les caractéristiques qualitatives du Cadre conceptuel de l'information financière¹⁴ s'appliquent aux informations financières liées à la durabilité. Par ailleurs, la norme IFRS S1 impose aux entités de communiquer leurs informations financières en lien avec la durabilité en même temps que leurs états financiers correspondants, et pour la même période de présentation. Pour de nombreux pays, cette exigence marque un changement significatif par rapport aux pratiques antérieures, car les états financiers et les rapports de durabilité étaient souvent publiés séparément, ces derniers paraissant plusieurs mois après le rapport financier annuel. Enfin, les normes IFRS d'information sur la durabilité ne font pas référence à des exigences en matière d'assurance, et c'est plutôt à chaque pays qu'il revient de décider s'il convient d'exiger une assurance.

12. La Fondation IFRS souligne qu'il peut exister des liens entre les normes comptables IFRS et les normes IFRS d'information sur la durabilité du fait des éléments suivants : a) leur objectif, qui est de mettre à la disposition des investisseurs des informations financières complètes et cohérentes dans des rapports financiers à usage général établis conformément à ces ensembles de normes ; b) leurs produits, grâce à la compatibilité et à la complémentarité des normes comptables IFRS et des normes d'information sur la durabilité, ainsi que des documents connexes ; c) les personnes, grâce à la collaboration entre les équipes de l'IASB et de l'ISSB. De ce fait, les Conseils et leurs équipes techniques partagent des informations et des connaissances ; la participation des parties prenantes est coordonnée et, dans certains cas, des consultations et une collaboration ont lieu dans le cadre de projets et d'activités afin d'assurer la compatibilité entre les normes.

13. En juin 2025¹⁵, l'IASB a publié une version révisée de l'énoncé de pratiques en IFRS 1 sur le rapport de gestion. Lors de l'élaboration de cette version révisée, il a travaillé en étroite collaboration avec l'ISSB afin d'harmoniser les exigences et de favoriser la cohérence des informations entre les différents rapports financiers d'une entreprise¹⁶. Selon l'IASB,

¹⁴ Fondation IFRS (2018), disponible à l'adresse <https://www.ifrs.org/issued-standards/list-of-standards/conceptual-framework/>.

¹⁵ Voir <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2025/06/iasb-issues-revised-practice-statement-management-commentary/>.

¹⁶ Ibid.

le rapport de gestion complète les états financiers en fournissant les explications de la direction concernant les performances et la stratégie de l'entreprise et les risques auxquels elle est confrontée. Dans la version révisée du rapport de gestion est soulignée l'importance de communiquer des informations significatives sur les questions liées à la durabilité afin d'aider les utilisateurs à mieux comprendre les performances actuelles et prévues d'une entité.

14. Afin d'appuyer les progrès en matière de connectivité, la Fondation IFRS a élaboré une page Web¹⁷ consacrée à ce thème et lancé une série de webcasts¹⁸ présentant des exemples concrets illustrant comment l'application conjointe des normes comptables IFRS et des normes IFRS d'information sur la durabilité permet d'obtenir des informations comptables complémentaires et cohérentes.

C. Exigences dans l'Union européenne

15. L'Union européenne procède actuellement à une révision des normes ESRS afin d'en simplifier les exigences. Dans le cadre d'un train de mesures omnibus, le champ d'application de la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises¹⁹ a été considérablement réduit ; celle-ci s'applique désormais uniquement aux entreprises de l'Union européenne comptant plus de 1 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires net supérieur à 450 millions d'euros, ainsi qu'aux groupes non ressortissants de l'Union européenne dont le chiffre d'affaires net généré dans l'UE est supérieur à 450 millions d'euros et qui possèdent une filiale ou une succursale dont le chiffre d'affaires net est supérieur à 200 millions d'euros²⁰. Les normes ESRS révisées²¹ ont fait l'objet d'une consultation publique qui s'est terminée le 3 juin 2026, et elles devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2027. En ce qui concerne la connectivité, l'EFRAG a publié un document de réflexion²² visant à apporter une contribution éclairée sur ce concept et son application concrète, ainsi qu'à proposer des pistes de réflexion pour renforcer cette connectivité et clarifier la distinction entre les différentes sections du rapport annuel. Dans le document de réflexion, qui a fait l'objet d'une consultation publique qui a pris fin en juin 2026, la connectivité est définie comme la caractéristique d'une information de haute qualité qui permet de fournir un ensemble d'informations cohérentes issues des différentes sections du rapport annuel (entre autres, les états financiers, l'état de durabilité et d'autres parties du rapport de gestion). L'EFRAG souligne que la connectivité des informations communiquées est indépendante du référentiel et que le concept de connectivité s'applique à différents rapports.

16. Aux termes du paragraphe 9 de la norme ESRS 1 révisée (Exigences générales), les entités sont tenues de fournir des informations permettant aux utilisateurs de l'état de durabilité de comprendre les liens :

- a) Au sein de l'état de durabilité ;
- b) Entre l'état de durabilité et les autres documents publiés par l'entreprise, notamment ses états financiers.

¹⁷ Voir <https://www.ifrs.org/connectivity/>.

¹⁸ Voir <https://www.ifrs.org/news-and-events/news/2024/12/new-webcast-series-connectivity/>.

¹⁹ Union européenne (2026), Directive (UE) 2026/470 du Parlement européen et du Conseil (24 février), *Journal officiel de l'Union européenne*, disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2026/470/oj?eliuri=eli%3A2026%3A470%3Aoj&locale=fr>.

²⁰ Voir <https://kpmg.com/xx/en/our-insights/ifrg/2025/esrs-eu-omnibus.html>.

²¹ Commission européenne (2026), Normes européennes d'information en matière de durabilité révisées, disponibles à l'adresse https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/16775-Normes-europeennes-dinformation-en-matiere-de-durabilite-revisees_fr.

²² EFRAG (2025), « Connectivity of Financial and Sustainable Reporting », Bruxelles, disponible à l'adresse <https://www.efrag.org/en/news-and-calendar/news/efrag-publishes-discussion-paper-on-connectivity-of-financial-and-sustainability-reporting>.

17. Conformément à la norme ESRS 1 révisée, l'état de durabilité fait partie intégrante du rapport de gestion, et la période couverte par ce rapport doit correspondre à celle des états financiers.

18. Dans son document de réflexion, l'EFRAG a recensé les principales modalités de connectivité suivantes :

a) Des explications sur la façon dont la stratégie, le modèle économique, les impacts, les possibilités et les risques sont liés à la situation financière, aux résultats financiers et aux flux de trésorerie d'une entité ;

b) La connectivité directe, au moyen de renvois, et la connectivité indirecte, au moyen d'un rapprochement avec les rubriques des états financiers (par exemple, le chiffre d'affaires, les immobilisations incorporelles, les dépenses d'investissement, etc.) ou d'explications montrant le lien entre les montants monétaires et d'autres données quantitatives figurant dans l'état de durabilité et dans les états financiers ;

c) La cohérence des données, des informations descriptives, des hypothèses et de la monnaie de présentation d'un rapport à l'autre ;

d) La cohérence entre les informations sur la durabilité et les états financiers, afin de garantir l'exhaustivité, la clarté et la comparabilité des informations communiquées, et d'expliquer toute incohérence apparente entre les différents rapports.

19. Par ailleurs, l'EFRAG souligne que la notion de connectivité s'applique également à la communication d'informations sur les impacts financiers actuels et anticipés, c'est-à-dire la connectivité intertemporelle (ou connectivité entre les exercices), qui permet d'expliquer la façon dont les questions de durabilité peuvent influencer sur les résultats financiers et la situation financière futurs.

20. L'EFRAG a établi une liste de « points d'ancrage », définis comme des informations qualitatives et quantitatives figurant dans les états financiers et l'état de durabilité, qui permettent d'établir des liens entre les informations contenues dans ces différents rapports. Les domaines concernés sont notamment la gouvernance, les scénarios et hypothèses, les actifs bloqués et le capital humain.

21. En juillet 2024, l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a publié une déclaration publique concernant la première application des normes ESRS par les grands émetteurs, dans laquelle elle a souligné que l'établissement d'un lien entre l'information financière et l'information sur la durabilité constituait un domaine clé nécessitant une attention particulière. Par ailleurs, dans ses déclarations relatives aux priorités communes européennes en matière d'application de la réglementation pour 2024²³ et 2025²⁴, elle a appelé à assurer la cohérence et la connectivité entre les informations relatives aux risques et possibilités liés au climat figurant dans les états financiers, l'état de durabilité et le rapport de gestion. L'Autorité a notamment souligné que les entités pourraient être amenées, dans leurs états financiers, à expliquer pourquoi les questions liées au climat abordées dans le rapport de gestion n'avaient pas d'incidence significative sur les comptes.

D. Global Reporting Initiative

22. La Global Reporting Initiative (GRI)²⁵ publie des normes et des lignes directrices fondées sur une approche de la double importance relative, que toute entité peut appliquer à titre volontaire. La norme GRI 1 (Fondation 2021) prévoit qu'une entité doit harmoniser l'information financière et l'information sur la durabilité qu'elle publie. L'entité doit communiquer ces informations pour la même période de référence et pour le même groupe d'entités que ceux couverts par ses états financiers, et elle doit également, dans la mesure du possible, publier ces informations simultanément. La norme GRI 1 préconise également la mise en œuvre d'un audit externe afin de renforcer la crédibilité des rapports.

²³ Autorité européenne des marchés financiers (2024), « European common enforcement priorities for 2024 corporate reporting », document publié sous la cote ESMA32-193237008-8369, Paris.

²⁴ Ibid. (2025), « European common enforcement priorities for 2025 corporate reporting », document publié sous la cote ESMA32-2064178921-9254, Paris.

²⁵ Voir <https://www.globalreporting.org/how-to-use-the-gri-standards/gri-standards-english-language/>.

E. Exigences dans certains pays

23. Comme indiqué précédemment, 41 pays ont adopté, telles quelles ou en les adaptant, des normes IFRS d'information sur la durabilité ou lancé des consultations à cet effet. Les pays qui ont pleinement adopté de telles normes, par exemple le Kenya, la Malaisie, le Mexique et le Nigéria²⁶, ont intégré les exigences de connectivité qui y sont prescrites. On trouvera dans les paragraphes suivants des exemples qui illustrent la façon dont certains pays ont procédé pour ce faire.

24. En septembre 2024, le Conseil australien des normes comptables (AASB) a publié deux normes d'information sur la durabilité²⁷. La norme AASB S1, qui porte sur les exigences générales relatives à la publication d'informations financières liées à la durabilité et dont l'application est facultative, et la norme AASB 2, qui porte sur la publication d'informations relatives au climat et dont l'application est obligatoire, s'appuient sur les normes IFRS S1 et S2, avec quelques légères différences²⁸. Selon la norme AASB 2, une entité doit fournir des informations permettant aux investisseurs de comprendre les liens entre les différents risques et possibilités liés au climat, les liens entre les informations financières liées au climat, ainsi que les liens entre ces informations et les états financiers. En outre, elle doit, dans la mesure du possible, utiliser des données et des hypothèses cohérentes lors de l'élaboration des informations financières liées au climat et des états financiers correspondants.

25. Le Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité a élaboré la Norme canadienne d'information sur la durabilité (NCID) 1, qui définit les obligations générales en matière d'information financière liée à la durabilité, ainsi que la NCID 2, relative aux informations à fournir en lien avec les changements climatiques, qui sont fondées sur les normes IFRS d'information sur la durabilité, à l'exception de la date d'entrée en vigueur et des dispositions transitoires. Les dispositions transitoires prévues dans les normes canadiennes favorisent une application progressive au niveau national²⁹. Conformément aux normes IFRS S1 et S2, le rapport sur la durabilité sera établi en lien³⁰ avec les états financiers. L'application des Normes canadiennes d'information sur la durabilité est facultative, sauf si elles sont rendues obligatoires par les autorités de réglementation des marchés financiers ou les pouvoirs publics des provinces canadiennes.

26. Le Conseil japonais des normes de durabilité a publié les modalités d'application de la norme universelle d'information sur la durabilité, la norme thématique n° 1 d'information sur la durabilité (informations générales) et la norme thématique n° 2 (informations relatives au climat)³¹. Il a intégré l'ensemble des exigences figurant dans les normes IFRS S1 et S2, tout en introduisant des aménagements particuliers à chaque juridiction. Par conséquent, le Japon exige également que l'information sur la durabilité soit mise en relation avec les états financiers.

27. En février 2026, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a publié les versions nationales des normes IFRS S1 et S2, qui reprennent les exigences de connectivité prévues dans les normes IFRS d'information sur la durabilité³². Ces normes peuvent être appliquées à titre volontaire ; le Gouvernement et la Financial Conduct Authority examineront s'il convient de rendre obligatoire l'application de ces normes pour certaines entités du Royaume-Uni.

²⁶ Voir <https://www.ifrs.org/ifrs-sustainability-disclosure-standards-around-the-world/use-by-jurisdiction/>.

²⁷ Voir Australian Accounting Standards Board (2025), « An overview of Australian Sustainability Reporting Standards », avril, disponible à l'adresse https://www.aasb.gov.au/media/xpilzp2e/overviewofasrs_04-25.pdf.

²⁸ KPMG (2026), « Australian sustainability reporting legislation and standards guide », Sydney.

²⁹ Normes d'information financière et de certification Canada (2024), « Les Normes canadiennes d'information sur la durabilité (NCID 1 et NCID 2) sont maintenant publiées », décembre.

³⁰ KPMG (2025), « Get ready for CSSB sustainability disclosures », Toronto, Canada.

³¹ Conseil japonais des normes de durabilité (2025), « About SSB standards », disponible à l'adresse https://www.ssb-j.jp/wp-content/uploads/sites/7/20250305_e.pdf.

³² Royaume-Uni, Ministère des Affaires et du Commerce (2026), « Guidance: United Kingdom Sustainability Reporting Standards ».

F. Connectivité et assurance

28. En 2024, le Comité européen du risque systémique a publié un document consacré aux risques liés au climat et à la comptabilité³³, dans lequel il soulignait l'importance cruciale des travaux d'assurance pour établir un lien adéquat entre l'information sur la durabilité et les états financiers. Les auditeurs peuvent jouer un rôle clé dans l'évaluation des informations fournies et la remise en question des estimations au regard des risques liés au climat. Par conséquent, l'obligation de faire certifier les rapports de durabilité pourrait favoriser la connectivité entre l'information financière et l'information sur la durabilité. La Commission européenne a demandé au Comité des organes européens de supervision de l'audit³⁴ de formuler des recommandations en vue de l'élaboration de dispositions complémentaires et d'exceptions particulières à l'Union européenne, qui seront intégrées dans un règlement délégué aux fins de l'adoption de normes d'assurance limitée en matière de durabilité fondées sur la Norme internationale d'assurance en matière de durabilité 5000, qui définit les exigences générales relatives aux missions d'assurance en matière de durabilité. À la suite de l'adoption d'un train de mesures omnibus, la date limite à laquelle la Commission européenne doit adopter les normes d'assurance limitée prévues par la directive sur l'information en matière de durabilité a été reportée au 1^{er} juillet 2027³⁵. Il est important de noter que les normes du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance n'ont pas encore été adoptées dans l'Union européenne.

29. Au cours de l'élaboration de la Norme internationale d'assurance en matière de durabilité 5000³⁶, le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance a reçu des commentaires³⁷ concernant la connectivité entre l'information sur la durabilité et les états financiers audités, ainsi que l'importance de la communication entre le professionnel chargé de l'assurance en matière de durabilité et l'auditeur des états financiers. Il a constaté que les rapports financiers et les états de durabilité étaient de plus en plus étroitement liés, et que la communication entre les professionnels et les auditeurs des états financiers était essentielle pour garantir la cohérence entre les différentes normes de publication d'informations. En conséquence, le paragraphe 174 de la Norme 5000, qui porte sur les responsabilités des professionnels concernant les autres informations, stipule que, si ces autres informations comprennent les états financiers d'une entité faisant l'objet d'un audit, et que le professionnel constate qu'il semble exister une incohérence significative entre ces états financiers et l'information sur la durabilité, ou s'il constate que les états financiers semblent comporter des anomalies significatives, il doit aussi faire part des problèmes à l'auditeur des états financiers de l'entité, à moins que les textes légaux ou réglementaires ou les exigences professionnelles ne l'interdisent. Il est important de noter que les informations sur la durabilité figurant dans le rapport annuel peuvent faire l'objet d'un audit à différents niveaux, ou qu'il est possible que seules certaines informations y soient soumises.

30. Selon l'EFRAG, pour qu'une information puisse être incluse dans les états financiers en référence à un autre rapport, il faut qu'elle fasse l'objet du même niveau d'assurance que les états financiers, à savoir une assurance raisonnable. Toutefois, à l'heure actuelle, l'Union européenne n'exige qu'une assurance limitée pour l'état de durabilité.

³³ Comité européen du risque systémique (2024), *Climate-related Risks and Accounting*, Francfort.

³⁴ Commission européenne (2024), disponible à l'adresse https://finance.ec.europa.eu/system/files/2024-03/240307-ceaob-commission-letter-non-binding-assurance-guidelines_en.pdf.

³⁵ Union européenne (2026), Directive (UE) 2026/470 du Parlement européen et du Conseil (24 février), *Journal officiel de l'Union européenne*, disponible à l'adresse <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2026/470/oj?eliuri=eli%3A2026%3A470%3Aoj&locale=fr>.

³⁶ Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (2024), « International Standard on Sustainability Assurance 5000, General requirements for sustainability assurance engagements », disponible à l'adresse <https://www.iaasb.org/publications/international-standard-sustainability-assurance-5000-general-requirements-sustainability-assurance>.

³⁷ Ibid. (2024), « Basis for Conclusions: ISSA 5000 and Conforming and Consequential Amendments to Other IAASB Standards Arising from ISSA 5000 ».

III. Incidence des questions de durabilité sur les états financiers

A. Incidences financières actuelles des questions de durabilité

31. D'une manière générale, les questions de durabilité peuvent mettre en évidence des risques dans des domaines tels que le climat, le travail, les pratiques d'emploi et les relations avec le personnel, les droits de l'homme dans les chaînes de valeur, la corruption et l'évolution des conditions de marché. Elles peuvent donc avoir une incidence sur les hypothèses, les estimations et les appréciations utilisées aux fins de la préparation de l'information financière. Par exemple, la réglementation en matière de climat et les politiques de réduction des émissions peuvent avoir une incidence sur les hypothèses retenues dans le cadre des tests de dépréciation ou sur la valeur recouvrable des actifs. Même lorsque l'incidence sur les états financiers n'est pas immédiatement significative d'un point de vue quantitatif, les utilisateurs de ces états attendent des entités qu'elles expliquent la façon dont les questions de durabilité ont été prises en compte dans l'établissement des états financiers lorsque ces questions sont significatives d'un point de vue qualitatif³⁸. Ils s'attendent également à ce que les hypothèses, estimations et appréciations clés qui sous-tendent ces évaluations aient été établies de façon transparente et raisonnable. Par ailleurs, les entités doivent veiller à la cohérence des informations figurant dans leurs états financiers et celles contenues dans d'autres rapports, notamment le rapport de gestion et l'état de durabilité, ou expliquer toute incohérence entre celles-ci. Il est important de garder à l'esprit que la portée des impacts financiers présentés dans les rapports de durabilité peut être plus large et plus prospective que celle qui ressort des états financiers. Ainsi, un impact financier lié à la durabilité peut être présenté comme significatif dans l'état de durabilité avant d'être dans les états financiers, si tant est qu'il le devienne un jour³⁹.

32. À la suite de la publication des normes IFRS S1 et S2 en juin 2023, la Fondation IFRS a réédité ses supports pédagogiques consacrés à l'impact des questions liées au climat sur les états financiers⁴⁰. Dans ce document, elle précise que, bien que les normes comptables IFRS ne fassent pas explicitement référence aux questions liées au climat, les entités doivent en tenir compte dans l'application de ces normes lorsque leurs effets sont significatifs au regard des états financiers pris dans leur ensemble. Ce document contient une liste non exhaustive d'exemples illustrant la pertinence des questions liées au climat dans plusieurs normes IFRS, notamment la norme IAS 1 relative à la présentation des états financiers (sources d'incertitude liées aux estimations, jugements significatifs et continuité d'exploitation), la norme IAS 2 relative aux stocks, la norme IAS 12 relative à l'impôt sur le résultat, la norme IAS 16 relative aux immobilisations corporelles, la norme IAS 38 relative aux immobilisations incorporelles, la norme IAS 36 relative à la dépréciation d'actifs, la norme IAS 37 relative aux provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers, la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers, la norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur, et la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance. Il est précisé dans le document qu'une entité doit également évaluer s'il manque des informations significatives dans ses états financiers et si elle doit fournir des informations complémentaires lorsque le respect des exigences précises des normes comptables IFRS ne suffit pas à permettre aux investisseurs de comprendre l'impact de certaines transactions ou d'autres événements et conditions sur la situation financière et la performance financière de l'entreprise.

33. Par ailleurs, en novembre 2025, l'IASB a publié le document intitulé « Disclosures about uncertainties in the financial statements »⁴¹, qui contient des exemples illustratifs qui mettent en évidence des enjeux clés, et les principes ainsi que les exigences qui y sont présentés s'appliquent de la même manière à tous les types d'incertitudes, même si les

³⁸ EY (2025), « Applying IFRS : Connected Financial Reporting: Accounting for Climate Change ».

³⁹ Forvis Mazars (2025), « Financial Reporting of European Companies on Sustainability Issues: Findings from 2024 Financial Statements and Connectivity ».

⁴⁰ Disponible à l'adresse [effects-of-climate-related-matters-on-financial-statements.pdf](https://www.ifrs.org/projects/completed-projects/2025/climate-related-risks-in-the-financial-statements/).

⁴¹ Voir <https://www.ifrs.org/projects/completed-projects/2025/climate-related-risks-in-the-financial-statements/>.

exemples se concentrent sur les impacts des risques liés au climat. Les thèmes abordés dans les exemples comprennent les appréciations de l'importance relative et la publication des hypothèses, les exigences générales et particulières, les informations relatives au risque de crédit, les informations relatives aux provisions pour démantèlement et remise en état, ainsi que la publication d'informations ventilées.

34. EY a publié un document⁴² destiné à aider les entités à rendre compte de la connectivité, notamment des effets des changements climatiques d'un point de vue comptable. On y trouve des exemples d'obligations d'information concernant notamment les hypothèses, les estimations et les jugements, les effets des enjeux liés au climat sur la durée d'utilité, la valeur résiduelle et la mise hors service des immobilisations corporelles, sur la dépréciation des actifs, les provisions, les passifs éventuels et les actifs éventuels, l'évaluation de la juste valeur, les instruments financiers, les crédits d'émission de carbone et les certificats d'énergie renouvelable, ainsi que sur les contrats d'électricité dont la production dépend des conditions naturelles. L'un des points saillants est que, pour garantir la cohérence entre les informations fournies dans les états financiers, le rapport de gestion, l'état de durabilité et autres documents du même genre, il est nécessaire de présenter des informations propres à chaque entité et d'éviter les formules toutes faites.

B. Incidences financières prévues des questions de durabilité

35. Les cadres d'information sur la durabilité encouragent de plus en plus la publication des incidences financières attendues liées aux risques et possibilités en matière de durabilité. Toutefois, les méthodes d'estimation de ces effets ne cessent d'évoluer, et les préparateurs des comptes peuvent être confrontés à des incertitudes importantes lors de l'élaboration d'estimations quantitatives. À cet égard, en août 2025, la Fondation IFRS a publié un document pédagogique consacré à la publication d'informations sur les effets financiers attendus de l'application des normes ISSB⁴³. Ce document présente une vue d'ensemble des exigences des normes IFRS relatives à la publication d'informations sur la durabilité, notamment en ce qui concerne la communication des impacts financiers actuels et prévus des risques et possibilités liés à la durabilité et les mécanismes destinés à aider les entités à préparer ces informations, et il contient également des exemples illustratifs.

36. Dans le matériel pédagogique, il est souligné que les informations fournies sur les impacts financiers attendus apportent un éclairage complémentaire sur les incidences à court, moyen et long terme sur les états financiers. Selon les explications qui figurent dans ce document, les données et les hypothèses utilisées pour établir ces informations doivent, dans la mesure du possible, être cohérentes avec celles utilisées aux fins de la préparation des états financiers. Les entités sont également tenues d'utiliser des données et des hypothèses qui sont disponibles sans coût ni effort excessifs. L'élaboration des informations financières sur la durabilité doit s'appuyer sur des estimations raisonnables. Comme indiqué dans le document, les investisseurs apprécient particulièrement la communication d'informations quantitatives et qualitatives. Par ailleurs, conformément à la norme IFRS S1, une entité n'est pas tenue de divulguer des informations relatives à une possibilité liée à la durabilité si ces informations sont confidentielles d'un point de vue commercial.

IV. Principaux défis et éléments à prendre en compte pour l'élaboration des politiques et leur application concrète

37. Les normes IFRS sur la durabilité sont entrées en vigueur en 2024 et les premières entreprises soumises à la directive de l'Union européenne sur la publication d'informations en matière de durabilité ont commencé à appliquer les normes ESRS en 2024. Parallèlement, un nombre croissant de pays ont continué à définir des exigences nationales en matière d'information sur la durabilité. Toutefois, pour ce qui est de la connectivité, les pratiques en

⁴² EY (2025).

⁴³ Fondation IFRS (2025), « Disclosing information about anticipated financial effects applying ISSB Standards », Londres.

sont encore à leurs débuts. Une étude réalisée à partir des réponses à une enquête menée auprès de 375 investisseurs⁴⁴ a montré que la majorité d'entre eux estiment que les conséquences financières des risques liés au climat ne sont pas suffisamment prises en compte dans les informations publiées par les entreprises, et que 65 % d'entre eux considèrent que les entreprises ne respectent pas pleinement leurs obligations de déclaration. Au sein de l'Union européenne, les premières entreprises soumises à l'application des normes ESRS en 2024 étaient autorisées à omettre, entre autres, de communiquer des informations relatives aux effets financiers attendus de certains risques liés au développement durable⁴⁵. Par ailleurs, du fait d'une modification du règlement européen, les entreprises sont également dispensées de fournir ces informations en 2025 et 2026.

38. Selon les premiers résultats d'une étude portant sur 270 entreprises ayant publié en 2025⁴⁶ des rapports de durabilité conformes aux normes ESRS, la mise en évidence des liens de causalité reste difficile à réaliser, car près de la moitié des entreprises n'ont fourni aucune information sur les effets financiers actuels, ce qui laisse supposer aux utilisateurs que ces effets n'étaient pas significatifs. Par ailleurs, 87 % des rapports d'assurance portant sur les informations de durabilité comportaient un paragraphe sur les limites inhérentes aux informations prospectives.

39. Les paragraphes ci-après mettent en évidence les principaux défis liés à la promotion de la connectivité des informations communiquées, ainsi que les éléments à prendre en compte pour l'élaboration des politiques et leur application concrète. Parmi les défis à relever figurent la nécessité de clarifier la délimitation entre les états financiers et l'information sur la durabilité, le périmètre des états financiers et de l'information sur la durabilité, les différences d'approche de l'importance relative, la nécessité d'une gouvernance efficace, la nécessité de renforcer les capacités et la collaboration dans les processus organisationnels, la nécessité de renforcer les compétences en matière d'assurance, les défis liés à l'établissement de rapports sous forme numérique, les difficultés à déterminer les impacts financiers attendus et les liens entre eux, et la complexité et le caractère évolutif des normes d'information sur la durabilité.

40. L'une des principales difficultés concerne la délimitation entre les états financiers et l'information sur la durabilité. Selon l'EFRAG, la limite entre les différents rapports correspond à la ligne de démarcation qui distingue les informations incluses de celles qui sont exclues de ces rapports. Les parties prenantes s'attendent de plus en plus à ce que les engagements liés au climat, les plans de transition et les risques liés au développement durable, qui font l'objet d'une publication séparée des états financiers, soient pris en compte de manière cohérente dans les hypothèses et les informations fournies dans les rapports financiers. Par ailleurs, l'interaction entre les différents horizons temporels qui régissent les informations à fournir en matière de durabilité et les critères spécifiques de comptabilisation et d'évaluation applicables aux états financiers implique que toutes les questions de durabilité ne donneront pas lieu à la comptabilisation d'actifs, de passifs ou de charges. En raison de ces différences, les utilisateurs peuvent percevoir des incohérences entre l'information sur la durabilité et les états financiers. Par exemple, une entité pourrait communiquer des objectifs ambitieux en matière de transition climatique ou décrire des risques significatifs liés au climat dans ses rapports de durabilité, sans que ses états financiers ne contiennent de dépréciations ou de provisions significatives directement liées à ces risques. Toutefois, dans certaines circonstances, l'absence d'impact financier visible peut en réalité refléter l'application des règles comptables plutôt que l'absence de risques liés à la durabilité.

41. Les rapports sur la durabilité peuvent donc contenir des informations plus générales, de nature qualitative, prospective ou liées aux impacts, qui dépassent le champ d'application des états financiers. Cette distinction met en évidence l'importance des commentaires explicatifs et de la connectivité des informations communiquées. Les utilisateurs des rapports

⁴⁴ Müller M. A. et Terboven M. (2025), « Connectivity in corporate reporting: Evidence from the field », *Social Science Research Network*, disponible à l'adresse <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.5859782>.

⁴⁵ Commission européenne (2025), « Commission adopts “quick fix” for companies already conducting sustainability reporting », 11 juillet.

⁴⁶ KPMG (2025), « Real-time ESRS: Findings from the first wave of ESRS reporting ».

apprécient les explications sur la manière dont les hypothèses et les appréciations liées à la durabilité ont été intégrées dans les états financiers, notamment pour les domaines dans lesquels ces risques sont considérés comme significatifs d'un point de vue qualitatif, même lorsque leurs effets financiers quantitatifs restent incertains ou n'ont pas encore été comptabilisés.

42. À cet égard, le Comité européen du risque systémique a souligné que, compte tenu des limites inhérentes à la comptabilité, il était indispensable d'appliquer des normes de durabilité pour rendre compte des incidences financières à long terme des risques climatiques. Il a également souligné que l'entrée en vigueur des normes de durabilité ne produirait pas les effets escomptés si les entités déclarantes ne reliaient pas correctement l'information sur la durabilité et leurs états financiers. Une connectivité insuffisante peut entraîner des doublons et des divergences dans les informations communiquées dans le cadre des rapports financiers et de l'état de durabilité, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la stabilité financière. Pour éviter cela, le Comité souhaiterait que les organismes de normalisation poursuivent leurs travaux sur la connectivité.

43. Un autre défi concerne le périmètre retenu pour l'établissement des états financiers consolidés et des informations consolidées en matière de durabilité. Selon l'EFRAG, ce périmètre doit correspondre à l'ensemble des entités, activités, sites et actifs faisant l'objet d'une communication d'informations. Conformément aux normes comptables IFRS, la définition de l'entité déclarante repose sur les principes de consolidation énoncés dans la norme IFRS 10 (États financiers consolidés), selon lesquels la consolidation des informations intervient lorsqu'une entité exerce un contrôle. Dans les cas impliquant une influence notable ou un contrôle conjoint, la méthode de la mise en équivalence est appliquée conformément à la norme IAS 28 relative aux participations dans des entreprises associées et des coentreprises. S'agissant de la publication d'informations sur la durabilité, cependant, la notion d'« entité déclarante » peut être plus large et inclure, par exemple, les activités menées tout au long de la chaîne de valeur.

44. Conformément aux normes comptables IFRS et aux normes IFRS d'information sur la durabilité, les rapports sont établis pour la même entité déclarante. À cet égard, le paragraphe 29 a) ii) de la norme IFRS S2 impose à une entité de mesurer ses émissions de GES conformément au Protocole des GES⁴⁷, à moins que l'entité ne doive les mesurer selon une méthode différente. Par ailleurs, le paragraphe B27 (annexe B) de cette norme fait référence aux méthodes d'évaluation prévues dans le Protocole des GES et précise que, lorsqu'une entité évalue ses émissions, elle est tenue d'utiliser une approche fondée sur la quote-part⁴⁸ ou sur le contrôle⁴⁹.

45. Au sein de l'Union européenne, conformément aux normes comptables IFRS et ESRS, l'établissement de rapports s'effectue pour la même entité déclarante et, dans la version révisée de la norme ESRS 1, le même périmètre de consolidation s'applique tant aux états financiers qu'à l'état de durabilité. Par ailleurs, la norme ESRS E1, relative aux changements climatiques, exige que la consolidation et la mesure des émissions de GES soient effectuées selon l'approche fondée sur le contrôle du Protocole sur les GES, qui est alignée sur l'approche de consolidation prévue dans les normes comptables IFRS. Toutefois, l'EFRAG, dans son document de réflexion, souligne que la méthode de consolidation appliquée dans un état de durabilité conforme aux normes ESRS pourrait différer de celle utilisée dans les états financiers établis selon les normes comptables IFRS. Par exemple, cela peut se produire lorsqu'une entité déclarante est un groupe et que certaines filiales ne sont pas significatives du point de vue des états financiers consolidés, mais le sont pour l'état de durabilité consolidé (si elles représentent des impacts, des risques et des possibilités significatifs en matière de durabilité), et lors de la mise en œuvre de l'approche fondée sur le contrôle, car le périmètre de publication pourrait aller au-delà de la consolidation des états

⁴⁷ World Resources Institute et World Business Council (2004), *The Greenhouse Gas Protocol: Corporate Accounting and Reporting Standard*, édition révisée, Washington, D.C.

⁴⁸ Dans le cadre de l'approche fondée sur la quote-part, une entreprise comptabilise les émissions de GES liées à ses activités en fonction de son niveau de participation dans l'activité concernée.

⁴⁹ Dans le cadre de l'approche fondée sur le contrôle, une entreprise comptabilise 100 % des émissions issues des activités sur lesquelles elle exerce un contrôle.

financiers et inclure également la chaîne de valeur en amont et en aval. Dans ce contexte, il est important d'expliquer les différences entre les périmètres de consolidation des différents rapports afin de permettre aux utilisateurs de comprendre quelles informations ne peuvent pas être mises en correspondance d'un rapport à l'autre.

46. Les différences d'approches en matière d'importance relative peuvent également avoir un effet sur la connectivité. Les normes comptables IFRS et les normes IFRS d'information sur la durabilité s'appuient sur une approche fondée sur l'importance financière relative et appliquent la même définition de l'importance relative, à savoir qu'une information est importante⁵⁰ si son omission, sa présentation erronée ou son obscurcissement sont susceptibles, selon toute attente raisonnable, d'influencer les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent sur la base de ces états. Toutefois, les normes ESRS prévoient une approche de double importance relative. Dans le cadre de celle-ci, la publication d'informations sur la durabilité prend en compte les impacts, les risques et les possibilités selon une perspective d'importance relative des impacts (de l'intérieur vers l'extérieur) et d'importance relative financière (de l'extérieur vers l'intérieur), tandis que les normes d'information financière sont axées sur l'aspect financier seulement. Ainsi, les différences entre les approches en matière d'importance relative entraînent des divergences entre l'information sur la durabilité et l'information financière.

47. L'un des principaux défis liés à la promotion de la connectivité entre les rapports financiers et les rapports sur la durabilité consiste à garantir la mise en place de structures de gouvernance efficaces. Dans de nombreuses entités, le manque de connaissances en matière de publication d'informations sur la durabilité et les compétences insuffisantes des responsables en matière de connectivité de l'information peuvent entraîner un contrôle inadéquat, une intégration insuffisante dans la stratégie et un manque de remise en question des hypothèses. Ainsi, la norme IFRS S1 et la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises exigent la publication d'informations sur les facteurs de gouvernance en lien avec l'information sur la durabilité. Comme le souligne l'Autorité française des normes comptables⁵¹, les états financiers et l'état de durabilité sont approuvés par les responsables de la gouvernance, qui sont également chargés de la prise de décisions stratégiques. L'Autorité a recensé des pratiques utiles susceptibles de favoriser la connectivité, notamment sensibiliser les entreprises aux exigences et aux limites des rapports financiers et de l'état de durabilité, ainsi qu'à la nécessité de les connecter entre eux, renforcer les compétences des membres des conseils d'administration en matière d'impacts, de risques et de possibilités liés à la durabilité, veiller à ce que les mécanismes de contrôle interne couvrent l'information financière et l'information sur la durabilité, favoriser le dialogue entre les comités chargés de la durabilité et les comités d'audit, renforcer les capacités des dirigeants et des principaux acteurs internes, utiliser et développer des outils d'établissement de rapports connectés, et mettre en place des équipes de pilotage et de développement afin de favoriser la collaboration interne.

48. Il est nécessaire, de manière plus générale, de renforcer les capacités et la collaboration entre les préparateurs afin de favoriser la cohérence des processus organisationnels. L'établissement de liens entre l'information financière et l'information sur la durabilité nécessite une coordination poussée⁵² entre les équipes chargées de l'élaboration du rapport financier, de l'état de durabilité et du rapport de gestion, afin de garantir que les informations fournies soient comparables, vérifiables, actualisées et compréhensibles, et de veiller à ce que les hypothèses et estimations utilisées dans ces rapports soient cohérentes ou, le cas échéant, d'expliquer toute incohérence. Le recours à une réflexion intégrée⁵³ peut également permettre d'assurer la connectivité des informations communiquées. Cependant, dans de nombreuses entités, les données sur la durabilité et les données financières continuent d'être traitées dans des systèmes distincts et des silos organisationnels. Les entités devront renforcer la collaboration entre leurs différents services et veiller à ce que les contrôles

⁵⁰ Fondation IFRS (2026), Norme IFRS S1 (Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité), par. 18.

⁵¹ Autorité française des normes comptables, « Enjeux climatiques : quels liens entre les états financiers et le rapport de durabilité ? Contribution à la réflexion ».

⁵² Voir <https://kpmg.com/xx/en/our-insights/ifrg/2024/ifrs-blog-connectivity-matters.html>.

⁵³ Voir <https://www.ifrs.org/issued-standards/integrated-reporting/integrated-thinking/>.

internes couvrent aussi bien l'information financière que l'information sur la durabilité. Elles devront également s'assurer que les préparateurs disposent des compétences nécessaires pour, entre autres, réaliser des évaluations de l'importance relative, produire des informations quantitatives fiables, établir un lien entre les indicateurs de durabilité et leurs impacts financiers, et recenser les impacts financiers prévus. À cet égard, les orientations publiées par la Fédération internationale des experts-comptables⁵⁴ fournissent des indications utiles pour renforcer les activités de gouvernance et de contrôle afin d'améliorer la qualité de l'information sur la durabilité.

49. Il est nécessaire de renforcer les compétences en matière d'assurance. Dans certains pays en développement, les professionnels qui, traditionnellement, certifient les rapports de durabilité élaborés selon des référentiels tels que les normes de la GRI ou celles du Sustainability Accounting Standards Board (SASB) ne sont pas nécessairement des experts-comptables. À mesure que les pratiques de publication d'informations sur la durabilité s'alignent de plus en plus sur les normes IFRS d'information sur la durabilité et que la communication de ces informations devient obligatoire, ces professionnels devront renforcer leurs compétences en matière d'établissement de rapports tant dans le domaine financier que dans celui de la durabilité. De plus, les professionnels de l'assurance devront acquérir l'expertise nécessaire pour appliquer la Norme internationale d'assurance en matière de durabilité 5000 et évaluer la cohérence, la cohésion et la validité des hypothèses, ce qui exige des compétences avancées en matière de jugement. Dans la pratique, cela impliquera souvent la mise en place d'équipes d'audit pluridisciplinaires et le recours à des experts externes.

50. Les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique peuvent faciliter la mise en œuvre, en particulier dans les pays en développement et au sein des petites entités publiant des états financiers. À cet égard, l'apprentissage entre pairs, dans le cadre de partenariats régionaux visant à promouvoir la publication d'informations sur la durabilité, peut contribuer à recenser les principaux défis et à faciliter le partage des bonnes pratiques.

51. Les défis liés à la publication d'informations sous forme numérique constituent également un enjeu majeur pour la promotion de la connectivité. La transition numérique nécessite des investissements dans les systèmes, les cadres de balisage et l'infrastructure d'établissement de rapports. Bien que les cadres de publication d'informations sous forme numérique et les systèmes de données structurées puissent favoriser la connectivité, de nombreuses entités continuent de rencontrer des difficultés en matière de qualité, d'interopérabilité et de comparabilité des données et de capacités technologiques. L'utilisation du balisage XBRL (Extensible Business Reporting Language) favorise la normalisation et offre un format lisible par machine pour les rapports financiers à usage général, ce qui pourrait faciliter l'établissement de liens entre les états financiers et l'état de durabilité si la terminologie est utilisée de manière cohérente. À cet égard, l'Union européenne exige que les données sur la durabilité soient fournies sous forme numérique, conformément à la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité. L'EFRAG a souligné que des outils numériques complémentaires tels que les liens hypertextes et les taxonomies structurées peuvent améliorer la navigation et la facilité d'utilisation des données interconnectées. L'intelligence artificielle pourrait également faciliter la connectivité ; il est toutefois nécessaire de poursuivre le développement de cette technologie afin d'en améliorer la fiabilité et l'utilité.

52. Un autre défi concerne les effets financiers attendus. Les nouvelles normes d'information sur la durabilité encouragent de plus en plus la publication des effets financiers attendus liés aux risques et possibilités en matière de durabilité. Toutefois, les méthodes d'estimation de ces effets sont encore en cours d'élaboration, et les préparateurs ont fait part de leurs préoccupations quant à la validité, à la comparabilité et à la fiabilité des informations communiquées. Il est donc nécessaire de renforcer les compétences permettant d'évaluer ces effets et de fournir des informations qualitatives et quantitatives cohérentes qui expliquent la façon dont les questions de durabilité pourraient avoir une incidence sur les états financiers à l'avenir. À mesure que les pratiques d'élaboration de rapports s'affineront, des orientations

⁵⁴ Voir <https://www.ifac.org/news-events/2024-12/new-guidance-advances-high-quality-corporate-sustainability-reporting-and-assurance-preparedness>.

supplémentaires, des exemples concrets et une collaboration entre les organismes de normalisation comptable et ceux chargés de la durabilité contribueront à renforcer la cohérence et la comparabilité des informations fournies concernant les effets financiers attendus liés à la durabilité. La complexité des normes d'information sur la durabilité, l'évolution constante des cadres d'établissement de rapports et les divergences terminologiques contribuent également aux difficultés rencontrées lors de leur application. À cet égard, les autorités de régulation et les organismes de normalisation doivent continuer à élaborer des orientations pratiques et des exemples illustratifs sur la manière dont les risques et les possibilités en matière de durabilité pourraient influencer sur les états financiers, ainsi que sur la façon dont les entités peuvent mieux expliquer les liens entre l'information sur la durabilité et l'information financière afin de répondre aux besoins des utilisateurs principaux.

V. Conclusion et questions à approfondir

53. La connectivité entre l'information financière et l'information sur la durabilité revêt une importance croissante si l'on veut améliorer la pertinence et la fidélité des rapports publiés par les entreprises dans le but d'en renforcer l'utilité. Les évolutions récentes en matière de normes de publication d'informations sur la durabilité, de supports pédagogiques et de recommandations relatives aux normes d'information financière ont renforcé les attentes concernant la cohérence et la connectivité des pratiques d'établissement de rapports.

54. La connectivité peut renforcer la pertinence des rapports d'entreprise en aidant les utilisateurs à comprendre les liens entre, d'une part, les risques et les possibilités liés à la durabilité, et d'autre part, les performances financières, la situation financière et les flux de trésorerie d'une entité, et donc à prendre des décisions éclairées. Elle pourrait également permettre de renforcer la confiance dans les rapports publiés par les entreprises en garantissant la cohérence des hypothèses, des indicateurs et des descriptions, et en expliquant les différences entre les informations figurant respectivement dans l'état de durabilité et les états financiers. La connectivité peut également faciliter la prise de décisions en reliant les informations relatives aux répercussions financières actuelles et prévues. Toutefois, des difficultés tant conceptuelles que pratiques subsistent. Les différences entre le périmètre des états financiers et celui de l'état de durabilité, ainsi que les divergences en matière de périmètre de publication d'informations et d'approche de l'importance relative, peuvent être source de complexité et donner lieu à des incohérences apparentes. Pour faire progresser la connectivité dans le domaine de la publication d'informations, il sera essentiel de relever les défis liés à la gouvernance, au renforcement des capacités et à la collaboration organisationnelle, à l'expertise en matière d'assurance, à la publication d'informations sous forme numérique, au recensement et à la mise en relation des impacts financiers attendus, ainsi qu'à la complexité et à l'évolution constante des normes d'information sur la durabilité. Néanmoins, la nécessité d'assurer la cohérence et la concordance entre les rapports financiers et les rapports sur la durabilité met en évidence leur complémentarité. Ce n'est qu'en examinant conjointement ces rapports que les utilisateurs peuvent se faire une idée globale de la situation, des performances et des perspectives d'une entité, et prendre des décisions éclairées. À terme, les petites et moyennes entreprises pourraient devoir prendre en compte la connectivité dans leurs pratiques en matière d'établissement de rapports.

55. Dans ce contexte, il sera essentiel de poursuivre le renforcement des capacités, l'assistance technique et la collaboration entre les autorités de régulation, les organismes de normalisation, les préparateurs de rapports, les investisseurs et les organismes internationaux de développement afin de favoriser la mise en place de pratiques de publication d'informations cohérentes, comparables et connectées.

56. Outre les questions visées dans la présente note, les participantes et participants à la quarante-troisième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts souhaitent peut-être examiner les questions suivantes :

a) Comment les rapports financiers et les rapports sur la durabilité peuvent-ils atteindre le plus haut niveau de connectivité afin d'optimiser la pertinence, la fidélité et l'utilité des informations publiées par les entreprises ?

- b) De quelle façon les organismes de normalisation et les autorités de régulation peuvent-ils favoriser davantage la connectivité ?
 - c) Quels sont les mécanismes les plus utiles pour mettre en évidence la connectivité ?
 - d) Les informations connectées figurant dans différents rapports devraient-elles être soumises à des niveaux d'assurance cohérents ?
 - e) Comment la CNUCED peut-elle aider au mieux les pays à assurer la connectivité des informations communiquées ?
 - f) Quelles sont les implications de l'importance croissante accordée à la connectivité pour les responsabilités futures des organismes de normalisation en matière d'information financière et de durabilité et la collaboration entre eux ?
 - g) De quelle façon les systèmes numériques et les architectures de données peuvent-ils améliorer la connectivité ?
 - h) Comment l'intelligence artificielle peut-elle être mise à profit pour améliorer la connectivité ?
 - i) Comment assurer la connectivité entre les rapports financiers et les rapports sur la durabilité d'une manière économique et proportionnée pour les petites et moyennes entreprises ?
 - j) Les exigences actuelles en matière de connectivité répondent-elles de manière adéquate aux besoins d'information des utilisateurs ?
-